MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

RECU EN PREFECTURE
Le 15 décembre 2022
VIA DOTELEC - S2LOW
025-212500565-20221208-D007002I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 15/12/2022

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 1er décembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n° 6), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 34), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Annaïck CHAUVET

Etaient absents : Mme Marie ETEVENARD, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n° 8), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 7), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoît CYPRIANI, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 7).

OBJET : 43. Association Côté Cour - Convention annuelle de subventionnement 2022

Délibération n° 2022/007002

43

Association Côté Cour - Convention annuelle de subventionnement 2022

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	23/11/2022	Favorable unanime

Résumé :
Le présent rapport a pour objet de proposer le renouvellement, pour l'année 2022 :
- de la subvention annuelle de 15 000 € de la Ville de Besançon à l'association Côté Cour pour son projet artistique et culturel,
- et de la convention annuelle de subventionnement entre la Ville et l'association Côté Cour.

I. Présentation de l'association Côté Cour et de son projet artistique et culturel

Côté Cour est à l'origine un réseau itinérant dédié au spectacle vivant qui vise à permettre à tous les enfants, sans exclusion géographique, économique ou socioculturelle d'avoir accès au spectacle vivant.

Fondée sur la mutualisation de moyens, l'association Côté Cour organise depuis 30 ans la diffusion de spectacles en direction du jeune public et du public familial sur plus de 40 lieux réguliers de la région, et amène les enfants à côtoyer les artistes. Côté Cour s'inscrit en effet dans une démarche d'éducation populaire qui place l'acte artistique au cœur d'un projet de développement et d'aménagement culturel du territoire.

En 2013, le réseau Côté Cour est devenu Scène Conventionnée Jeune Public de Franche-Comté et s'est structuré en association indépendante.

En 2017, l'association s'est vue attribuer par le Ministère de la Culture l'appellation de « Scène conventionnée d'intérêt national Art Enfance Jeunesse ». Cette appellation vient reconnaître la qualité de l'action culturelle proposée par Côté Cour dans l'accompagnement de la création et de la diffusion du spectacle jeune public et son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle. Cette appellation est en cours de renouvellement auprès du Ministère de la Culture pour la période 2022-2025.
Chaque saison, Côté Cour accueille une vingtaine de spectacles de compagnies professionnelles, révélateurs de la diversité et du dynamisme de la production régionale, nationale et internationale en direction du jeune public et témoignant de l'actualité des écritures contemporaines, tant des spectacles des domaines du théâtre, théâtre d'objets, de marionnettes, d'ombre, de la danse, des arts du cirque, du conte, que des spectacles pluridisciplinaires convoquant également la musique et les arts visuels.

Les points de diffusion multiples répartis sur le territoire favorisent la rencontre des publics les plus éloignés des équipements culturels avec une offre artistique de qualité. Des programmations communes sont élaborées avec des structures culturelles existantes, des associations locales ou des communes du territoire.

Côté Cour s'attache à programmer 85 % de séances en temps scolaire pour que chaque enfant puisse accéder au spectacle vivant et à la création contemporaine sans exclusion d'ordre économique ou socioculturel, l'école restant le seul lieu d'égalité d'accès aux œuvres pour le plus grand nombre de la manière la plus démocratique.

La diffusion est accompagnée de nombreuses actions d'éducation artistique et culturelle. Côté Cour accompagne également les équipes éducatives dans les projets d'éducation artistique en mettant à disposition des outils, en proposant des ateliers, et en s'impliquant dans des dispositifs scolaires comme les parcours culturels de la Ville de Besançon, sur lesquels Côté Cour intervient tant sur les parcours élémentaires que sur les parcours maternels, lancés depuis la rentrée de septembre 2021.

Depuis 2019, Côté Cour, avec le soutien de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, conçoit et met en œuvre une saison nomade de spectacles jeune public, Le Grand Huit, dans les communes du Grand Besançon.

Côté Cour est fortement engagée au sein du Collectif Jeune Public Bourgogne-Franche-Comté, plateforme de lieux et d'artistes qui défendent la création et l'éducation artistique pour le jeune public. Ce collectif organise depuis 2020 des rencontres professionnelles « Coup de Projecteur » autour de la création jeunesse de la région, afin de permettre aux porteurs de projets et aux structures de programmation sensibles au jeune public de se rencontrer autour d'un projet de création sous une forme appropriée à son stade de développement (échange, lecture, présentation d'extrait ou forme aboutie). Côté Cour organise également la manifestation « Le 1er juin des Ecritures théâtrales Jeunesse » à Besançon et en Franche-Comté.

II. Proposition de renouvellement de soutien et de conventionnement avec l'association Côté Cour

Depuis 2021, la Ville de Besançon, en complément de ses soutiens à des projets spécifiques de l'association s'inscrivant dans le cadre de dispositifs d'action et de développement culturels mis en œuvre par la Ville, les Parcours culturels notamment, apporte une subvention de fonctionnement général à hauteur de 15 000 € au projet artistique et culturel de Côté Cour. Ce soutien a fait l'objet d'une convention annuelle entre la Ville et l'association.

A partir de 2023, il est envisagé que la DRAC Bourgogne-Franche-Comté (Ministère de la Culture), la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Ville de Besançon formalisent leur soutien à l'association Côté Cour dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2025. Cette CPO aurait pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association et les partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et définirait les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

Considérant la volonté de la Ville de Besançon de soutenir la création locale auprès du jeune public et la diffusion d'œuvres de qualité pour la jeunesse, ainsi que le développement d'actions d'éducation culturelle, notamment en milieu scolaire (PEAC), pour compenser les inégalités sociales en termes d'accès à la culture et pour sensibiliser les enfants aux valeurs citoyennes, la Ville de Besançon propose, pour 2022, de renouveler sa subvention annelle à hauteur de 15 000 € et sa convention annuelle de subventionnement avec l'association Côté Cour, avant la possibilité d'inscrire ce soutien dans une Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2025 pluripartite envisagée à partir de 2023.

Les conditions de versement de la subvention faisant l'objet d'une convention sont réglées par les dispositions de cette convention.

En cas d'accord, ladite somme sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.30.6574.0022187 CS10032.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur la proposition de subvention de 15 000 € à l'association Côté Cour,**

- **approuve la convention de subventionnement 2022 à conclure avec l'association Côté Cour,**

- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'association Côté Cour.**

M. Cyril DEVESA (1), élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

La Secrétaire de séance,

Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,

La Maire,

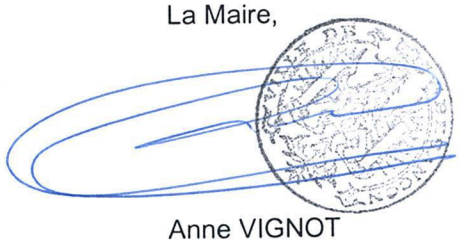

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 54 Contre : 0 Abstention*: 0 Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Convention annuelle de subventionnement 2022
avec l'association COTE COUR

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon, agissant en cette qualité, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,

d'une part,

ET

L'association Côté Cour, représentée par M. Philippe CLAUS, son Président, domiciliée 14 rue Violet à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention, n° SIRET 518 914 023 00016, Code APE, 9002 Z,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Côté Cour est à l'origine un réseau itinérant dédié au spectacle vivant qui vise à permettre à tous les enfants, sans exclusion géographique, économique ou socioculturelle d'avoir accès au spectacle vivant.

Fondée sur la mutualisation de moyens, l'association Côté Cour organise depuis 30 ans la diffusion de spectacles en direction du jeune public et du public familial sur plus de 40 lieux réguliers de la région, et amène les enfants à côtoyer les artistes. Côté Cour s'inscrit en effet dans une démarche d'éducation populaire qui place l'acte artistique au cœur d'un projet de développement et d'aménagement culturel du territoire.

En 2013, le réseau Côté Cour est devenu Scène Conventionnée Jeune Public de Franche-Comté et s'est structuré en association indépendante.

En 2017, l'association s'est vue attribuer par le Ministère de la Culture l'appellation de « Scène conventionnée d'intérêt national Art Enfance Jeunesse ». Cette appellation vient reconnaître la qualité de l'action culturelle proposée par Côté Cour dans l'accompagnement de la création et de la diffusion du spectacle jeune public et son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle. Cette appellation est en cours de renouvellement auprès du Ministère de la Culture pour la période 2022-2025.

A partir de 2023, il est envisagé que la DRAC Bourgogne Franche-Comté (Ministère de la Culture), la Région Bourgogne Franche-Comté et la Ville de Besançon formalisent leur soutien à l'association Côté Cour dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2025. Cette CPO aurait pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association et les partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et définirait les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

Chaque saison, Côté Cour accueille une vingtaine de spectacles de compagnies professionnelles, révélateurs de la diversité et du dynamisme de la production régionale, nationale et internationale en direction du jeune public et témoignant de l'actualité des

ANNEXE

écritures contemporaines, tant des spectacle des domaines du théâtre, théâtre d'objets, de marionnettes, d'ombre, de la danse, des arts du cirque, du conte, que des spectacles pluridisciplinaires convoquant également la musique et les arts visuels.

Les points de diffusion multiples répartis sur le territoire favorisent la rencontre des publics les plus éloignés des équipements culturels avec une offre artistique de qualité. Des programmations communes sont élaborées avec des structures culturelles existantes, des associations locales ou des communes du territoire.

Côté Cour s'attache à programmer 85 % de séances en temps scolaire pour que chaque enfant puisse accéder au spectacle vivant et à la création contemporaine sans exclusion d'ordre économique ou socioculturel, l'école restant le seul lieu d'égalité d'accès aux œuvres pour le plus grand nombre de la manière la plus démocratique.

La diffusion est accompagnée de nombreuses actions d'éducation artistique et culturelle. Côté Cour accompagne également les équipes éducatives dans les projets d'éducation artistique en mettant à disposition des outils, en proposant des ateliers, et en s'impliquant dans des dispositifs scolaires comme les parcours culturels de la Ville de Besançon, sur lesquels Côté Cour intervient tant sur les parcours élémentaires que sur les parcours maternels, lancés depuis la rentrée de septembre 2021.

Depuis 2019, Côté Cour, avec le soutien de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, conçoit et met en œuvre une saison nomade de spectacles jeune public, Le Grand Huit, dans les communes du Grand Besançon.

Côté Cour est fortement engagée au sein du Collectif Jeune Public Bourgogne Franche-Comté, plateforme de lieux et d'artistes qui défendent la création et l'éducation artistique pour le jeune public. Ce collectif organise depuis 2020 des rencontres professionnelles «Coup de Projecteur» autour de la création jeunesse de la région, afin de permettre aux porteurs de projets et aux structures de programmation sensibles au jeune public de se rencontrer autour d'un projet de création sous une forme appropriée à son stade de développement (échange, lecture, présentation d'extrait ou forme aboutie). Côté Cour organise également la manifestation « Le 1er juin des Ecritures théâtrales Jeunesse » à Besançon et en Franche-Comté.

Considérant la volonté de la Ville de Besançon de soutenir la création locale auprès du jeune public et la diffusion d'œuvres de qualité pour la jeunesse, ainsi que le développement d'actions d'éducation culturelle, notamment en milieu scolaire (PEAC), pour compenser les inégalités sociales en termes d'accès à la culture et pour sensibiliser les enfants aux valeurs citoyennes, la Ville de Besançon propose, pour 2022, de renouveler sa convention annuelle de subventionnement avec l'association Côté Cour, engagement initié en 2021, avant d'inscrire ce soutien dans une Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2025 pluripartite envisagée à partir de 2023.

ANNEXE

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements des deux parties autour du projet artistique et culturel de l'association pour l'année 2022.

Article 2 : Engagements de l'association

2.1 Projet artistique et culturel

Pour l'année 2022, l'association s'engage à poursuivre et à développer son activité de développement d'actions culturelles proposées dans l'accompagnement de la création et de la diffusion du spectacle jeune public, notamment sur le territoire bisontin.

2.2 Obligations comptables et bilans

L'association s'engage à fournir à la Ville, chaque année,

pour le 31 mai, au plus tard :

- ses comptes, bilans de l'exercice écoulé et PV d'AG validant ces comptes ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité,

pour le 15 novembre, au plus tard, sous la forme d'un dossier de demande de subvention pour l'année N+1 :

- un budget prévisionnel de l'association pour l'exercice suivant (année civile) ;
- un prévisionnel d'activités et de programme d'actions de l'association pour l'exercice suivant ;
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité de l'année écoulée.
- un bilan financier de l'activité de l'année écoulée.

La Ville pourra se faire transmettre tous documents comptables nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Les modalités et pièces transmises pour l'année 2023 et suivantes pourront être reprécisées dans le cadre du projet de CPO 2023-2025 à l'étude.

2.3 Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans ses actions de communication et sur ses publications.

Article 3 : Engagements de la Ville

Pour soutenir l'association dans son activité, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière.

Pour l'année 2022, la Ville s'engage à allouer à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

Cette subvention fera l'objet d'un seul versement par la Ville à l'association à la signature de la présente convention. La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.
Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Côté Cour.
L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.
Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Modification des statuts

En cas de modification de statuts, l'association devra fournir à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

Article 5 : Responsabilité artistique et financière

ANNEXE

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Chacune des parties devra faire connaître ses intentions en vue d'un éventuel renouvellement ou d'un nouveau conventionnement courant 2023.

Article 7 : Résiliation de la convention

Après un préavis par courrier recommandé avec A/R, demeuré sans réponse dans un délai d'un mois, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou dédommagement quelconque puisse être réclamée par l'association :

- en cas de liquidation judiciaire de l'association,
- en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Philippe CLAUS	Anne VIGNOT
Président de l'association Côté Cour	Maire de la Ville de Besançon, Présidente de Grand Besançon Métropole

ANNEXE